

# La déchetterie du Verret



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MARCHE BERRICHONNE**

*8, Rue Jean Marien Messant*  
**36140 AIGURANDE**

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax: 02.54.06.41.00

[www.ccmarcheberrichonne.fr](http://www.ccmarcheberrichonne.fr)



# Règlement de la déchetterie

## Article 1: ROLE DE LA DECHETTERIE

La déchetterie implantée sur la commune d'Aigurande et gérée par la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne a pour rôle de:

- Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer les déchets non collectés par le service d'enlèvement des ordures ménagères dans de bonnes conditions.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages.
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets: papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, verre, etc...

## Article 2: HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouvertures de la déchetterie sont les suivantes:

- Le vendredi
  - Le samedi
  - Le lundi
- } de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00

La déchetterie est fermée les jours fériés.

La déchetterie sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

## Article 3: DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets ménagers suivants:

- Papiers / cartons
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Déchets d'équipements électriques et électroniques, (DEEE ou D3E)
- Ampoules basse consommation
- Verre
- Huiles moteurs usagées maximum 60 litres
- Déchets encombrants en faible quantité
- Bois et déchets de jardin
- Gravats, et matériaux de bricolage en faible quantité
- Piles
- Batteries
- Peintures
- Déchets de soins médicaux:
  - Objets piquants, coupants, tranchants (aiguilles, seringues à insuline, lames, lancettes...)
  - Tout objet en contact avec du sang
  - Radiographie

## Article 4: DECHETS INTERDITS

Sont interdits:

- Les déchets industriels
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- Les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 3, en particulier les déchets toxiques de ces professionnels.
- Les pneus

### **Article 5: LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE**

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules tourisme et à tout véhicule d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

### **Article 6: STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

### **Article 7: COMPORTEMENT DES USAGERS**

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent:

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, etc...)
- RESPECTER LES INSTRUCTIONS DU GARDIEN.
- Ne pas descendre dans les conteneurs.

### **Article 8: SEPARATION DES MATERIAUX**

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

Le gardien est autorisé à ouvrir les emballages éventuels pour vérifier leur contenu.

Il pourra éventuellement demander de procéder au tri du contenu ou, si l'utilisateur est récalcitrant, en refuser la prise en charge.

### **Article 9: ETABLISSEMENT DE LA REDEVANCE**

L'accès est gratuit.

L'accès à la déchetterie ne sera autorisé que pour des quantités inférieures à 1m<sup>3</sup>/jour (estimation à l'œil).

### **Article 10: GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS**

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 et est chargé de:

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- Veiller à l'entretien du site
- Informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux

### **Article 11: INFRACTION AU REGLEMENT**

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4.

Toute action de chiffonnage ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie est passible d'un procès verbal établi par un employé de la Communauté de Communes assermenté conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénal



Ils sont à déposer à la déchetterie

Le Verret

36140 ARGURANDE

Lundi, vendredi et samedi 09 h à 12 h et 14 h à 17 h (sauf jours fériés).